RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION "L'ARCHE DE KATIE"

Art. 1a : toute personne désirant adhérer à l'association **s'engage** à en respecter les statuts et règlement dans leur totalité et sans réserve et à régler le montant de la cotisation ; une carte de membre lui sera alors attribuée.
Art 1b : l'accueil des débutants est fait par le Président, les nouveaux arrivants doivent s'adresser à lui **UNIQUEMENT**.
Art 2 : chevaux acceptés sur le site géré par l'association : les chevaux détenus pas le haras Ange Blanc qui est membre professionnel de l'association et dont les propriétaires sont membres de l'association, uniquement.
Art.3 : l'association comprend la **Commission Générale et Communication** qui est composée des commissions suivantes : Formation PédagoThérapie, Animations Groupes Thérapie, Animations Groupes Pédagogie. Le Président de l'association est membre de droit de toutes les commissions.
Art. 4 : composition des commissions :

- **Commission Générale et Communication** : Président : André MARTIN,
- Commission Affaires Juridiques et assurances : Président : Jérôme AUBIN,
- Commission Formation PédagoThérapie : Président : André MARTIN,
- Commission Animations Groupes Pédagogie : Président : André MARTIN, Membres : François ROLET, Alizée ROLET,

Art.5 : les commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, elles font des propositions qui doivent être ensuite validées par le Conseil d'Administration.
Art. 6 : Les adhérents doivent accepter et respecter les directives des responsables de l'association.
Art. 7 : il est **interdit** de fumer et de téléphoner pendant les séances pratiques et théoriques dispensées par l'association et/ou le haras Ange Blanc.
Art. 8 : les montants des cotisations sont calculés et décidés par le Conseil d'Administration.
Art. 9 : l'utilisation des structures et du matériel de l'association ou du haras Ange Blanc est exclusivement réservée aux adhérents régulièrement inscrits à l'association ou un autre club à condition de remplir le registre, et aux personnes invitées par écrit du Président. Le Président doit obligatoirement en être tenu informé. L'accès aux terrains et parkings est **interdit** en dehors de jours et heures de visites ou/et d'entraînement. Pour toutes les sorties en extérieur des chevaux en main ou montés, il est obligatoire de se munir du matériel nécessaire au ramassage des crottins que les chevaux du groupe feraient sur la voie publique.
Art. 10 : le terme "membre actif" signifie : qui participe activement. La participation à la construction, l'entretien et aux réparations des terrains, locaux et matériels de l'association est donc **obligatoire** pour tous les membres actifs, en fonction de leurs possibilités.
Art. 11 : les adhérents inscrits à un programme de travail quel qu'il soit, seront **exclus** du club après quatre absences consécutives non motivées.
Art. 12 : tous les produits achetés à la boutique de l'association sont **obligatoirement** payables à l'achat, ceux qui sont commandés sont **obligatoirement** payables à la commande. Possibilité de paiement différé en 3 fois par chèques libellés le jour même.
Art. 13 : conformément et en complément à l'article 15 des statuts, en cas d'absence provisoire du Président, il nommera un responsable pour le temps d'absence afin de gérer les affaires courantes.
Art. 14 : tout adhérent **doit** être titulaire d'une assurance responsabilité civile chef de famille.
Art. 15 : chaque propriétaire est civilement responsable de son ou ses cheval(ux), des dégâts ou accidents causés par lui(eux) et doit se conformer aux règles élémentaires de sécurité : ne pas pénétrer sur le terrain d'entraînement sans l'autorisation du moniteur, le (les) tenir en longe, ne jamais le(les) laisser errer, le(s) mettre à l'attache s'il n'est (ne sont) pas avec lui, etc.
Art. 16 : tout adhérent arrivant à une séance **en retard ne sera pas admis**, sauf cas exceptionnel.
Art. 17 : l'exercice social de l'association se déroule du 1er janvier de l'année en cours au 31 décembre de l'année en cours. Toutefois, les cotisations des personnes adhérant à partir du 1er novembre compteront pour l'année suivante.
Art. 18 : le mode de scrutin pour les votes est : "à main levée". Pour se présenter à l'élection au Comité, l'ancienneté requise est de 3 ans minimum au jour de l'assemblée générale élective.
Art. 19 : le Président est le Directeur général de l'association, par définition il en est le responsable légal et **veillera au respect** du présent règlement.
Art. 20 : toute demande de modification de ce règlement devra être faite par courrier au Président pour être éventuellement étudiée par le Conseil d'Administration.

Le Président, André MARTIN **Le Vice-président, Jérôme AUBIN**